



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Liste des délibérations prises lors de la réunion
du conseil municipal du 31 mars 2026**

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Nicolas ROBERTO, Léon AUBERT, Jean-Jacques BERTRAND, Sylvie DUMAS, Thierry RIBOULET, Michel FRISQUE, Nathalie SORSANA, Anthony RICHAUD, Audrey ARNOUX, Josepha LEFEBVRE, Elodie JARRY, Théo CHIARAZZO.

EXCUSEES : Johanna SEREE, Sylvaine JABRE qui donne procuration à Thibault DALLAPORTA.

ABSENT :

SECRETAIRE : Nathalie SORSANA

Affaire n°1 à 19 – Désignation des délégués du conseil municipal aux divers organismes et commissions. DE 2026-021 à 039.

Les représentants ont été désignés en séance (voir annexe 1). Adopté à l'unanimité

Affaire n°20 – Délégations du conseil municipal au Maire. DE 2026-040

Le conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations listées dans l'annexe 2. Adopté à l'unanimité

Affaire n°21 – Création de deux postes contractuels à temps non complet pour accroissement d'activité au service de l'école et de l'Accueil collectif de mineurs (ACM). DE 2026-041

Il est proposé de prolonger les 2 postes contractuels à l'école (10,50/35) du 1^{er} mai au 31 décembre 2026 et à l'ACM (24,50/35) du 1^{er} mai au 30 septembre 2026. Adopté à l'unanimité

Affaire n°22 – Création d'un poste titulaire à temps non complet au service de l'Accueil Collectif de mineurs (ACM). DE 2026-042

Il est proposé de créer un poste titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50/35) au service de l'ACM. Adopté à l'unanimité

Affaire n°23 – Création d'un poste contractuel à temps non complet pour accroissement d'activité au service de l'Accueil collectif de mineurs (ACM). DE 2026-043

Il est proposé de prolonger le poste contractuel à temps non complet (28h/35h) au service de l'ACM du 1^{er} mai au 31 décembre 2026. Adopté à l'unanimité

Affaire n°24 – Création de 3 postes contractuels saisonniers à temps complet au service de l'Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les périodes de vacances scolaires. DE 2026-044

Il est proposé de créer 3 postes contractuels saisonniers à temps complet au service de l'ACM afin de pouvoir recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du service, en fonction des effectifs, pendant les vacances scolaires, pour une période d'un an.

Les contrats seront donc établis en fonction du besoin réel, à temps complet ou non complet avant chaque période de vacances. Adopté à l'unanimité

Affaire n°25 – Convention d'accueil de deux stagiaires BAFA à l'Accueil collectif de mineurs. DE 2026-045

Il est proposé d'autoriser la signature de conventions pour l'accueil de stagiaires BAFA à l'ACM. Aucun coût pour la commune. Adopté à l'unanimité

Affaire n°26 – Modification de la délibération 2025-103A – demande de subvention pour la réfection du muret du parking de l'église et du muret du lavoir – amendes de police. DE 2026-046

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département au titre des amendes de police pour la réfection des murets. Le montant estimatif des travaux prévoyait des imprévus. Le Département ne subventionne pas les imprévus, il faut donc modifier la délibération et le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT		49 507,50 €
Subvention au titre des amendes de police 2026	50,00 %	24 753,75 €
FODAC 2026	23,92 %	11 846,00 €
autofinancement	26,08 %	12 907,75 €
Montant des recettes HT	100 %	49 507,50 €

Adopté à l'unanimité

Affaire n°27 – Modification de la délibération 2025-104A – demande de subvention pour la réfection du muret du parking de l'église et du muret du lavoir – FODAC. DE 2026-47

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Département au titre du FODAC pour la réfection des murets. Le montant estimatif des travaux prévoyait des imprévus. Le Département ne subventionne pas les imprévus, il faut donc modifier les délibérations et le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT		49 507,50 €
Subvention au titre des amendes de police 2026	50,00 %	24 753,75 €
FODAC 2026	23,92 %	11 846,00 €
autofinancement	26,08 %	12 907,75 €
Montant des recettes HT	100 %	49 507,50 €

Adopté à l'unanimité

Affaire n°28 – Modification de la délibération 2025-090 – demande de subventions pour le remplacement des canalisations fuyardes. DE 2026-048

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour financer les travaux de remplacement de tronçons de canalisations fuyardes au France et au Défends. Les services du Département ont demandé à la commune de prévoir des travaux supplémentaires : réalisation des essais de pression, la désinfection des canalisations et le plan de récolement des travaux (coût supplémentaire : 4 235 € HT).

De plus, l'Agence de l'eau a décidé d'octroyer à la commune un pourcentage de subvention supérieur, il est donc proposé de modifier les taux d'intervention des 2 entités comme suit :

Montant des travaux : 39 000,00 € HT	Financement demandé	Taux	Montant HT
	Agence de l'eau	50 %	19 500,00
	CD 04	20 %	7 800,00
	Autofinancement	30 %	11 700,00
	TOTAL HT	100 %	39 000,00

Adopté à l'unanimité

Affaire n° 29 – Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment privé au titre des Villages et Cités de Caractère – avis du conseil municipal. DE 2026-049

Un administré a déposé un dossier de demande de subvention auprès des VCC pour la réfection de la toiture des façades et des menuiseries de sa propriété située Rue du château. Il est proposé de financer la même somme que les VCC, soit 2 500 euros maximum. Adopté à l'unanimité

Affaire n°30 – Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 et suivantes. DE 2026-050

Les redevances relatives à l'eau et l'assainissement ont été réformées à compter du 1er janvier 2025.

Les principaux changements concernent la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif: le redevable est la collectivité, l'assiette, le volume facturé et le tarif celui fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau associé à un coefficient de modulation (calculé à partir de données n-2).

Le redevable étant la collectivité, celle-ci doit délibérer pour la répercuter sur la facturation du redevable (contre valeurs).

Pour 2026, il est proposé de fixer à :

- 0,06 €/m3 le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- 0,84 le coefficient de modulation issu du simulateur SISPEA après la saisie des données 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°31 – Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 et suivantes. DE 2026-010

Les redevances relatives à l'eau et l'assainissement ont été réformées à compter du 1er janvier 2025.

Les principaux changements concernent la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif: le redevable est la collectivité, l'assiette, le volume facturé et le tarif celui fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau associé à un coefficient de modulation (calculé à partir de données n-2).

Le redevable étant la collectivité, celle-ci doit délibérer pour la répercuter sur la facturation du redevable (contre valeurs).

Pour 2026, il est proposé de fixer à :

- 0,09 €/m3 le tarif de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
- 0,84 le coefficient de modulation issu du simulateur SISPEA après la saisie des données 2024.

Adopté à l'unanimité

Affaire n°32 – Modification des tarifs de l'eau potable. DE 2026-052

Suite à la baisse de tarif d'achat d'eau à la SEM, il est proposé de baisser de 0,066 € HT/m3 les tarifs de l'eau.

Tarifs 2026:

Particuliers			Professionnels		
quantités	eau	assainissement collectif	quantités	eau	Assainissement collectif
	Montant ht	Montant ht		Montant ht	Montant ht
Abonnement compteur débit normal	120,00/an	44,00/an	Abonnement compteur débit normal	120,00/an	44,00/an
Abonnement compteur gros débit	240,00/an	44,00/an	Abonnement compteur gros débit	240,00/an	44,00/an
de - à 200 m3	2,53/m3	0,96/m3	de - à 500 m3	2,53/m3	0,96/m3
de 201 m3 à 350 m3	3,73/m3	1,11/m3	de 501 m3 à 1000 m3	2,73/m3	1,11/m3
de 351 m3 à +	4,73/m3	1,36/m3	de 1001 m3 à +	4,73 /m3	1,36/m3

Adopté à l'unanimité

Affaire n°33 – Occupation du domaine public – fixation des droits de place. DE 2026-053

Il est proposé d'autoriser les nouveaux épiciers à occuper la terrasse du commerce aux mêmes conditions que précédemment : 300 € par an révisable pour une durée de 6 ans.

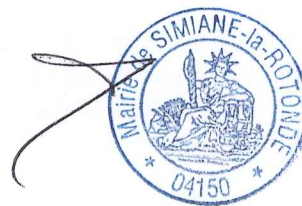
Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire au titre des délégations données par l'ancienne municipalité : il précise que des travaux de réfection et de nettoyage ont été réalisés à l'épicerie pour pouvoir relouer le local le plus rapidement possible, pour un montant de 23 223,31 € TTC

Fait à Simiane la Rotonde le 3 avril 2026.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

Affiché le 7/04/2026



	titulaires	suppléants
CCPB Communauté de Communes du Pays de Banon	maire	
	adjoint	
CLECT de la CCHPPB (commission locale d'évaluation des charges transférées)	Nicolas ROBERTO	
CCAS (centre communal d'action sociale)	Elus : Thibault DALLAPORTA Anthony RICHAUD Josepha LEFEBVRE Nathalie SORSANA membres hors conseil Kate LALOUX Anouk EICHER Marie-Béatrice DEWAIDE	
CAO (commission d'appel d'offre)	Thibault DALLAPORTA Léon AUBERT Michel FRISQUE Jean-Jacques BERTRAND	Théo CHIARAZZO Nathalie SORSANA Thierry RIBOULET
CCID (commission communale des impôts directs)	affaire reportée	
SMAEP (syndicat mixte adduction d'eau potable)	Thibault DALLAPORTA	Sylvaine JABRE
VCC (villages et cités de caractère)	Thierry RIBOULET	Sylvie DUMAS
SDE (syndicat d'énergie du 04)	Thibault DALLAPORTA Sylvaine JABRE Michel FRISQUE	Nicolas ROBERTO Léon AUBERT
CNAS (centre national d'action sociale)	Audrey ARNOUX	
Syndicat Intercommunal de la FOURRIERE	Léon AUBERT	Sylvie DUMAS
AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)	Nicolas ROBERTO	Sylvaine JABRE
COMMUNES FORESTIERES	Michel FRISQUE	Théo CHIARAZZO
CONSEIL DES ECOLES	Nicolas ROBERTO	Johanna SEREE
CANTINE	Nicolas ROBERTO Josepha LEFEBVRE	Johanna SEREE Théo CHIARAZZO
Correspondant DEFENSE	Théo CHIARAZZO	Josepha LEFEBVRE
Référent EPIDEMIE	Sylvaine JABRE	Audrey ARNOUX
Correspondant INTEMPERIES	Théo CHIARAZZO	Thierry RIBOULET
Commission PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES	Sylvaine JABRE	Léon AUBERT
Hôpital de Banon	Thibault DALLAPORTA	
Commission eau	Elus :Thibault DALLAPORTA Sylvaine JABRE Nicolas ROBERTO Léon AUBERT Membres hors conseil : Benoît DUMAS Jean BASCOU représentant de l'IT 04	
IT 04	Théo CHIARAZZO	Sylvaine JABRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Délibération 2026-040 du 31/03/2026

Annexe 2

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite de 10 000 € HT, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 euros HT ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 120 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, une fois les projets validés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.